



Fiche d'information

Comparaison internationale du don d'organes

Date : septembre 2019

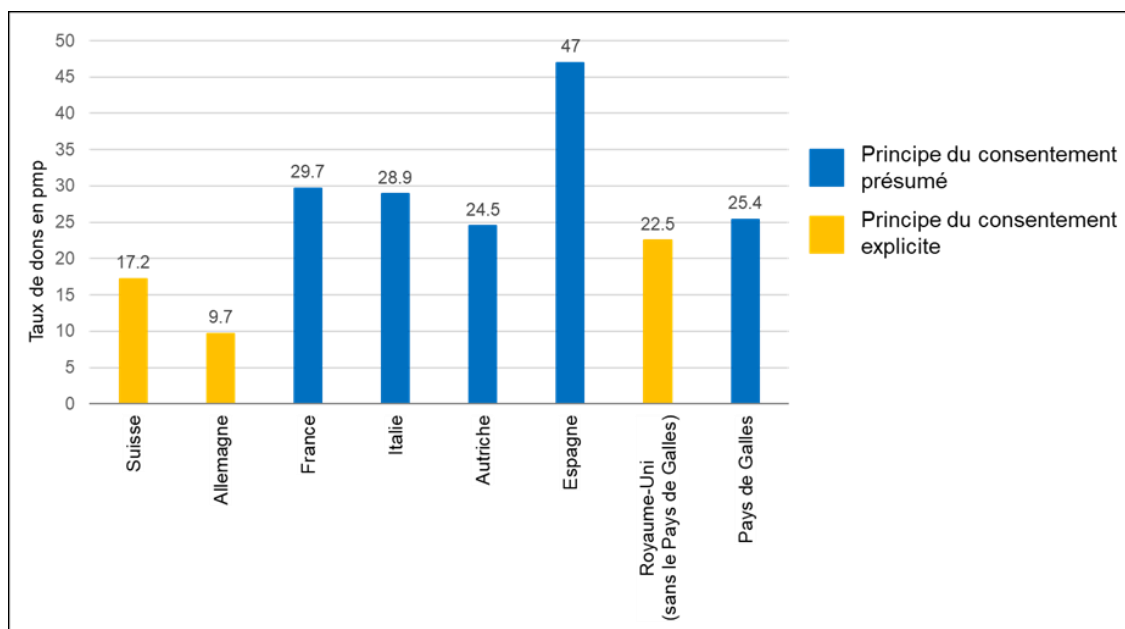
Vue d'ensemble des formes d'expression de la volonté

Dans quelles conditions est-il autorisé de prélever des organes sur une personne décédée ? Afin de répondre à cette question, deux principes sont appliqués au niveau international : celui du consentement explicite et celui du consentement présumé. Le premier requiert l'accord de la personne ou de ses proches. Dans le second, le silence est interprété comme un consentement. Il requiert ainsi l'opposition explicite et documentée de toute personne qui ne souhaite pas donner ses organes ou de ses proches.

Principe	Principe du consentement explicite	Principe du consentement présumé
Autres dénominations	Opt-in	Opt-out
Sens strict	Le prélèvement d'organes n'est permis que si la personne décédée y a consenti de son vivant. En l'absence de consentement, on considère qu'elle s'y opposait.	Le prélèvement d'organes est permis sauf si la personne décédée s'y est opposée de son vivant. En l'absence d'opposition, on considère qu'elle y consentait.
Sens large	Si l'on ne connaît pas la volonté de la personne décédée, les proches ont eux aussi un droit de décision.	Si l'on ne connaît pas la volonté de la personne décédée, les proches ont eux aussi un droit d'opposition.

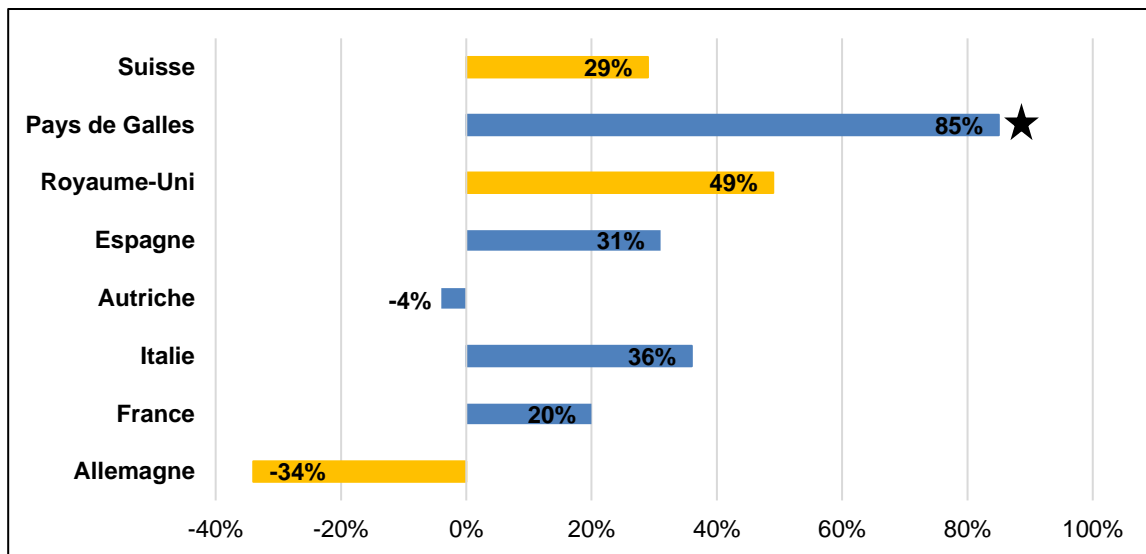
Comparaison internationale des taux de dons d'organes en 2017 en pmp, selon le principe appliqué

Le graphique compare le taux de dons dans des pays européens en 2017 en nombre de dons par million d'habitants (pmp). Une distinction est opérée selon le principe appliqué. L'Allemagne et la Suisse sont nettement en retrait par rapport aux autres pays.



Évolution du taux de dons d'organes dans des pays européens entre 2009 et 2017

Le graphique illustre l'évolution du taux de dons d'organes dans plusieurs pays européens en % sur une période de huit ans. Tous les pays sauf l'Allemagne et l'Autriche ont pu augmenter leur taux ; la Suisse est restée dans la moyenne.



■ Pays appliquant le principe du consentement explicite

■ Pays appliquant le principe du consentement présumé

★ Depuis le 1^{er} décembre 2015, le Pays de Galles applique le principe du consentement présumé. Le taux de dons d'organes a augmenté de 4.5 % de mars 2016 à mars 2018 (de 24,3 pmp à 25,4 pmp).

Vous trouverez d'autres graphiques et des informations complémentaires sur :

www.bag.admin.ch/chiffres-tx

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, division Biomédecine, section Transplantation, 058 462 22 49, transplantation@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch